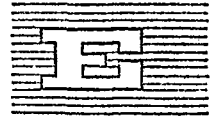


NATIONS UNIES
CONSEIL
ECONOMIQUE
ET SOCIAL



Distr.
GENERALE

E/CN.4/1983/SR.13
11 février 1983

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME

Trente-neuvième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 13ème SEANCE

tenue au Palais des Nations, à Genève,
le mercredi 9 février 1983, à 10 heures

Président : M. OTUNNU (Ouganda)
puis : M. GONZALEZ DE LEON (Mexique)

SOMMAIRE

Violations des droits de l'homme en Afrique australe : Rapport du Groupe spécial d'experts (suite)

Conséquences néfastes, pour la jouissance des droits de l'homme, de l'assistance politique, militaire, économique et autre accordée aux régimes racistes et colonialistes d'Afrique australe (suite)

Application de la Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d'apartheid (suite).

a) Etude, menée en collaboration avec la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités, des moyens de faire appliquer les résolutions de l'organisation des Nations Unies relatives à l'apartheid, au racisme et à la discrimination raciale (suite)

b) Mise en oeuvre du Programme de la Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale (suite)

Le présent compte-rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, à la Section d'édition des documents officiels, bureau E.6108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications éventuelles aux comptes rendus des séances de la présente session seront groupées dans un rectificatif unique, qui sera publié peu après la clôture de la session.

GE.83-15259

La séance est ouverte à 10 h 10.

VIOLATIONS DES DROITS DE L'HOMME EN AFRIQUE AUSTRALE : RAPPORT DU GROUPE SPECIAL D'EXPERTS (point 6 de l'ordre du jour) (suite) (E/CN.4/1983/10; 37 et 38; A/AC.115/L.571 et L.586)

CONSEQUENCES NEFASTES, POUR LA JOUISSANCE DES DROITS DE L'HOMME, DE L'ASSISTANCE POLITIQUE, MILITAIRE, ECONOMIQUE ET AUTRE ACCORDEE AUX REGIMES RACISTES ET COLONIALISTES D'AFRIQUE AUSTRALE (point 7 de l'ordre du jour) (suite) (E/CN.4/Sub.2/1982/10)

APPLICATION DE LA CONVENTION INTERNATIONALE SUR L'ELIMINATION ET LA REPRESSION DU CRIME D'APARTHEID (point 16 de l'ordre du jour) (suite) (E/CN.4/1983/24 et Add.1 à 13; E/CN.4/1983/25)

a) ETUDE, MENEES EN COLLABORATION AVEC LA SOUS-COMMISSION DE LA LUTTE CONTRE LES MESURES DISCRIMINATOIRES ET DE LA PROTECTION DES MINORITES, DES MOYENS DE FAIRE APPLIQUER LES RESOLUTIONS DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES RELATIVES A L'APARTHEID, AU RACISME ET A LA DISCRIMINATION RACIALE (point 18 de l'ordre du jour) (suite) (E/CN.4/1983/27 et 28)

b) MISE EN OEUVRE DU PROGRAMME DE LA DECENNIE DE LA LUTTE CONTRE LE RACISME ET LA DISCRIMINATION RACIALE (point 18 de l'ordre du jour) (suite) (E/CN.4/Sub.2/1982/7)

1. M. MACCOTTA (Italie) dit que le peuple et le Gouvernement italiens condamnent fermement toute forme de discrimination et toute violation des droits de l'homme. La Constitution de l'Italie et la conscience nationale italienne n'admettent aucun acte de discrimination, et il n'existe pas de pratiques discriminatoires dans ce pays, dont la position officielle à cet égard est connue de tous.

2. Parmi les nombreuses formes de discrimination qui existent, malheureusement, dans de nombreux pays, la plus odieuse est le système de l'apartheid, dont sont victimes des millions de personnes, dans leur propre pays, uniquement en raison de la couleur de leur peau. L'Italie continue d'observer les mesures préconisées dans les résolutions des Nations Unies vis-à-vis de l'Afrique du Sud. Les contacts bilatéraux avec ce pays sont de caractère strictement diplomatique et il n'y a pas d'échange de visites au niveau des ministres, des secrétaires d'Etat ou des délégations parlementaires. L'Italie respecte scrupuleusement l'embargo obligatoire sur les armes décrété par le Conseil de sécurité dans sa résolution 418 (1977), et les ventes d'équipement militaire ont été interdites depuis l'adoption de la résolution 311 (1972) par le Conseil de sécurité. Il n'existe aucune forme de coopération entre l'Italie et l'Afrique du Sud dans le domaine militaire ou nucléaire. Les relations économiques entre les deux pays sont limitées au commerce ordinaire, fondé sur l'initiative privée. Aucun accord de coopération économique n'a été conclu. Les investissements en Afrique du Sud ne sont pas encouragés. Il n'existe pas d'accord culturel entre l'Italie et l'Afrique du Sud et les contacts sur le plan sportif ont été découragés dans toute la mesure du possible. Le Gouvernement italien n'encourage pas l'émigration vers l'Afrique du Sud, laquelle a pratiquement cessé. Les bureaux d'immigration sud-africains en Italie ont été fermés à la demande de ce pays. Les Sud-Africains se rendant en Italie doivent être munis d'un visa, et vice-versa.

3. L'Italie contribue régulièrement à différents fonds des Nations Unies pour l'assistance aux victimes de l'apartheid et octroie occasionnellement une aide humanitaire aux réfugiés de l'ANC et de la SWAPO, dans les Etats voisins de l'Afrique du Sud.

4. La délégation italienne tient à souligner les mesures prises par son pays, étant donné que l'on reproche parfois aux pays occidentaux de n'avoir pas complètement mis fin à leurs échanges commerciaux avec l'Afrique du Sud. Pourtant, certains chiffres tels que ceux qui ont été cités il y a quelques jours par un quotidien de Genève, amènent à se demander si les pays qui formulent ces reproches en sont eux-mêmes exempts. Il est toutefois navrant de constater que la Communauté internationale n'a pas réussi, jusqu'ici, à éliminer ou à atténuer l'apartheid.

5. L'histoire de l'humanité prouve que la lutte menée pour le respect des droits de l'homme ne peut avoir qu'un seul aboutissement. La Commission des droits de l'homme se doit, une fois de plus, de condamner formellement un système qui viole les droits fondamentaux de millions d'êtres humains, et cette trente-neuvième session devrait constituer un nouveau jalon important sur la voie de l'abolition totale de l'apartheid. La résolution 37/41 de l'Assemblée générale, relative à la convocation de la deuxième Conférence mondiale de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, est une mesure opportune qui devrait contribuer à inciter le Gouvernement sud-africain à assumer ses responsabilités vis-à-vis de la communauté internationale tout entière. L'Italie est prête à accorder tout son appui à la Conférence.

6. Mme KUROKOCHI (Japon) dit qu'il y a bien trop longtemps que la politique d'apartheid du Gouvernement sud-africain est un sujet de préoccupation pour la communauté internationale. Tous les pays du monde sont unanimes à rejeter la discrimination raciale et, à plus forte raison, le système de l'apartheid, car un tel mépris de l'homme pour ses semblables est une des formes les plus intolérables de la discrimination. Cette politique viole l'un des principes fondamentaux de la Charte et doit donc être condamnée avec fermeté et abolie sur le champ. Le Japon a toujours rejeté sans transiger toutes les formes de discrimination raciale. La délégation japonaise est elle aussi déçue que la communauté internationale ne soit pas parvenue à modifier la politique de l'Afrique du Sud, mais elle continue de recommander que l'on évite l'usage de la violence dans le cadre des efforts entrepris dans ce sens et que l'on recherche une solution pacifique par la voie de négociations auxquelles participeraient les membres de tous les groupes raciaux. Par ailleurs, il importe que la communauté internationale continue d'unir ses efforts et d'exercer toutes les pressions pacifiques possibles sur le Gouvernement sud-africain, pour l'amener à abandonner une fois pour toutes sa politique d'apartheid.

7. Le Gouvernement japonais a pris de nombreuses mesures à cette fin. Ainsi, il n'existe ni relations diplomatiques ni coopération économique avec l'Afrique du Sud et, si le Japon pratique une politique libérale d'investissements à l'étranger, il interdit aux citoyens japonais et aux sociétés qui relèvent de sa juridiction d'investir directement en Afrique du Sud. Les banques japonaises ou leurs filiales étrangères n'accordent pas de prêts à l'Afrique du Sud. Le Japon pratiquait déjà un embargo sur les armes à destination de l'Afrique du Sud bien avant l'adoption de la résolution 418 (1977) du Conseil de sécurité, et il avait adopté des dispositions législatives, en avril 1978, en vue d'interdire toute mesure d'assistance relative à la fabrication d'armements en Afrique du Sud. Le Japon n'a exporté aucun réacteur ou matériel connexe à destination de l'Afrique du Sud et n'a pas non plus fourni d'assistance technique à ce pays dans le domaine nucléaire. Il décourage les échanges entre le Japon et l'Afrique du Sud dans les domaines du sport, de la culture et de l'éducation, et refuse de délivrer des visas d'entrée aux ressortissants sud-africains qui en font la demande à cette fin.

8. Le Japon fournit une aide aux victimes de l'apartheid et contribue chaque année aux différents fonds et programmes des Nations Unies compétents dans ce domaine.

9. La délégation japonaise réaffirme sa volonté de soutenir les efforts accomplis par l'Organisation des Nations Unies pour mettre fin à l'apartheid. Elle espère que le Gouvernement sud-africain reconnaîtra la légitimité des demandes de la communauté internationale et que le jour viendra où non seulement l'apartheid en Afrique du Sud mais aussi toutes les formes de racisme et de discrimination raciale auront disparu à tout jamais.

10. M. KONSTANTINOV (Bulgarie) dit que chaque année, lorsqu'elle examine le crime d'apartheid en Afrique du Sud, la Commission est saisie de nouvelles preuves de violations flagrantes des droits de l'homme dans ce pays. La situation ne cesse de se détériorer car l'Afrique du Sud poursuit sa politique d'humiliation, de répression et de travail forcé à l'égard de la population noire, refusant aux peuples sud-africain et namibien le droit à l'autodétermination et institutionnalisant un système analogue à l'esclavage. Le maintien de l'apartheid en tant que support politique et juridique du régime raciste est un anachronisme ignominieux et une violation flagrante des droits de l'homme. Le rapport du Groupe spécial d'experts (E/CN.4/1983/10) offre d'autres exemples des traitements inhumains et de la répression accrue que les autorités de Prétoria imposent à la population non-blanche.

11. Si l'Afrique du Sud peut poursuivre sa politique, au mépris de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale, de la Déclaration des Nations Unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et de la Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d'apartheid, c'est uniquement à cause de l'aide qu'elle reçoit de l'étranger, de l'appui politique de certaines puissances occidentales, de la non-application par les Etats-Unis et par d'autres nations occidentales des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité et des activités effrénées des entités multinationales - dont on trouve d'autres preuves dans le rapport du Groupe de travail.

12. Le système de l'apartheid semble beaucoup profiter à un certain nombre d'Etats occidentaux et à leurs monopoles qui opèrent en Afrique du Sud et en Namibie. L'histoire de la domination coloniale a montré que le profit est le principal mobile de la répression coloniale. Il est regrettable que les pays qui sont en mesure d'exercer une influence décisive sur Prétoria soient ceux qui s'opposent aux sanctions prévues au chapitre VII de la Charte : une proposition dans ce sens présentée au Conseil de sécurité s'est heurtée à un triple veto. C'est aussi cette attitude qui permet la militarisation continue de l'Afrique du Sud, laquelle est notamment en mesure de fabriquer des armes classiques et des armes nucléaires grâce à la collaboration de certains Etats occidentaux et d'Israël. Comme indiqué dans le rapport du Groupe de travail, l'Afrique du Sud utilise la capacité militaire qu'elle a acquise contre les adversaires de l'apartheid tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de ses frontières. Pendant la période considérée, les incursions dans les Etats voisins se sont intensifiées, des agents de l'Afrique du Sud auraient participé à des actes subversifs commis dans ces territoires, à l'assassinat de dirigeants politiques au Zimbabwe, au Lesotho et au Mozambique et à la tentative de coup d'Etat aux Seychelles, faisant ainsi peser une menace réelle sur la paix et la sécurité en Afrique et dans le monde entier.

13. Le régime sud-africain continue d'occuper illégalement la Namibie, d'y étendre sa présence militaire et d'intensifier sa répression contre le peuple namibien, offrant un simulacre d'autodétermination au profit des intérêts sud-africains et impérialistes, au mépris des résolutions pertinentes des Nations Unies. La teneur des résolutions 385 (1976) et 435 (1978) du Conseil de sécurité a été dénaturée par le "groupe de contact" des Etats occidentaux qui préfère les interpréter en dehors du cadre de l'Organisation des Nations Unies, compte tenu des milliards de dollars qui sont en jeu. Les efforts diplomatiques de ce groupe visent clairement à soutenir les intérêts

occidentaux dans la région en imposant un règlement néo-colonial du problème namibien et une tentative récente pour assortir l'indépendance de la Namibie de conditions préalables qui équivalent à une ingérence inadmissible dans les affaires intérieures de l'Angola a soulevé d'autres obstacles. La délégation bulgare s'élève vigoureusement contre toute tentative visant à retarder l'octroi de l'indépendance à la Namibie, conformément aux résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies et à la volonté du peuple namibien représenté par son seul représentant légitime, la SWAPO.

14. Il faut mobiliser l'opinion publique internationale contre l'apartheid et la discrimination raciale et appeler son attention sur la dégradation de la situation en Afrique du Sud. Il faut réaffirmer la solidarité avec les victimes de l'apartheid et prendre des mesures pour accroître l'aide aux mouvements de libération nationale en Afrique australe. Il est grand temps d'entendre l'appel lancé à une écrasante majorité par les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies pour que le régime de Prétoria soit complètement isolé. La délégation bulgare est persuadée que de telles mesures serviraient les objectifs de la Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale. Elle espère que la deuxième Conférence mondiale de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale apportera une contribution significative à ce problème par l'étude des activités des Nations Unies au cours de la Décennie et l'adoption de mesures nouvelles et concrètes pour condamner l'apartheid et le racisme et la discrimination raciale sous toutes leurs formes et pour octroyer l'indépendance à la Namibie, conformément à la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité ainsi que par l'adoption d'autres mesures visant à régler la dangereuse situation en Afrique du Sud.

15. La position du Gouvernement bulgare en la matière est bien connue. Il condamne toutes les manifestations du racisme et de la discrimination raciale et estime que la suppression de ces formes particulières des idéologies et pratiques impérialistes et colonialistes est indispensable à la réalisation du droit inaliénable à l'autodétermination et à l'indépendance. Il continuera à apporter son aide politique, morale et matérielle à la lutte que mènent les peuples opprimés d'Afrique du Sud et de Namibie sous la direction de leurs mouvements de libération nationale. Il n'entretient pas la moindre relation avec l'Afrique du Sud. Cette attitude est conforme à la volonté de la communauté internationale telle qu'elle s'exprime dans de nombreuses résolutions de l'Assemblée générale qui demandent au Conseil de sécurité d'envisager l'imposition de sanctions obligatoires contre l'Afrique du Sud, en vertu du chapitre VII de la Charte.

16. M. González de León (Mexique) prend la présidence.

17. M. SERGIWA (Jamahiriya arabe libyenne) remercie le Groupe de travail spécial d'experts pour son rapport (E/CN.4/1983/10). Ce document révèle une dégradation de la situation en Afrique du Sud et en Namibie où les droits individuels des populations noires continuent d'être violés par le régime de Prétoria, au mépris flagrant de toutes les normes internationales et des droits fondamentaux de la personne humaine. Le récit des disparitions, des assassinats et des conditions économiques et sociales déplorables qui sont le lot de la quasi-totalité de la population montre que le régime intensifie de jour en jour sa politique raciste, au mépris de toutes les résolutions pertinentes. La communauté internationale semble impuissante face à cette situation qui menace sérieusement la paix et la sécurité mondiales. Les massacres, les emprisonnements et autres formes de persécution dont la preuve a été faite au cours des années font tous partie d'une politique délibérée visant à maintenir l'énorme majorité de la population sous le contrôle de la minorité blanche et à fournir à celle-ci une source de main-d'oeuvre bon marché que ne récompense aucune participation réelle à la richesse de la nation. La politique de "bantoustanisation" que condamnent la Jamahiriya arabe libyenne et la communauté internationale vient renforcer cet objectif.

18. Le régime sud-africain occupe illégalement la Namibie : non seulement, il persécute la population mais il effectue des incursions en territoire angolais. Avec la collusion des Etats-Unis, il essaie de retarder l'accès de la Namibie à l'indépendance. Aussi la délégation libyenne réaffirme-t-elle que la Namibie doit devenir indépendante et souveraine dès que possible, conformément à la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité.

19. Les actes d'agression commis par le régime de Pretoria visent aussi à déstabiliser les Etats de première ligne. Ceux-ci sont victimes de raids sous le moindre prétexte et nombre de leurs citoyens sont tués ou mutilés : l'attaque lancée récemment contre le Lesotho en est un exemple. Le régime est également responsable de la tentative de coup d'Etat organisée par des mercenaires aux Seychelles.

20. En dépit de nombreuses résolutions de l'Organisation et de l'OUA demandant à la communauté internationale de ne pas coopérer avec l'Afrique du Sud, certains pays, dont les Etats-Unis, continuent de collaborer avec celle-ci et de lui apporter leur aide et ils ont même resserré leurs liens avec ce pays en matière de commerce et d'investissements. Un rapport de l'OIT publié en 1981 fait état d'un accroissement des investissements étrangers en Afrique du Sud, la plupart des sociétés d'investissement venant des Etats appartenant au groupe dit "de contact".

21. Dans son rapport, le Groupe de travail spécial d'experts dresse la liste des banques et des sociétés qui sont en rapport avec le régime raciste sud-africain. Ce régime reçoit une aide de certains pays occidentaux et leur garantit en contre-partie l'accès aux ressources minières par le biais de leurs sociétés transnationales qui sont connues pour exploiter la population noire. Le rapport indique qu'en 1980 le salaire moyen d'un travailleur blanc était supérieur de 15,8 % à celui d'un travailleur noir. Trois pays occidentaux ont fait usage de leur droit de veto au Conseil de sécurité pour empêcher que des sanctions économiques soient imposées à l'Afrique du Sud sous le faux prétexte que la population noire serait la première à en souffrir. Cette attitude ne sert qu'à perpétrer l'exploitation des Noirs en Afrique du Sud. La délégation de la Jamahiriya arabe libyenne condamne ceux qui font usage du droit de veto à de telles fins et estime que les sanctions économiques sont le meilleur moyen d'empêcher les ennemis de l'Afrique de poursuivre leur politique. Les bénéfices des sociétés transnationales sont-ils plus importants que la vie des Noirs ?

22. Le régime raciste sud-africain maintient des liens étroits avec le régime sioniste israélien. L'Afrique du Sud nie à la population noire ses droits fondamentaux tout comme les sionistes nient au peuple palestinien le droit à l'autodétermination et celui de constituer un Etat indépendant. L'Afrique du Sud a occupé la Namibie et une partie du territoire angolais tout comme Israël a occupé la Palestine et certains territoires arabes. L'Afrique du Sud applique une politique raciste en Namibie tout comme Israël applique une politique raciste dans les territoires arabes occupés. Les deux régimes attaquent des Etats voisins sous le prétexte de poursuivre des "groupes de terroristes" par-delà les frontières. Les exportations israéliennes à destination de l'Afrique du Sud augmentent et comprennent des canonnières armées de missiles israéliens. De fait, la valeur totale des exportations d'armes israéliennes en Afrique du Sud a augmenté d'un million de dollars entre 1980 et 1982.

23. La délégation de la Jamahiriya arabe libyenne attache une importance particulière à la Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, félicite les organisations internationales qui oeuvrent pour mettre fin à la discrimination raciale et est favorable à la convocation de la deuxième Conférence mondiale de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale qui permettra à tous les pays

de se joindre aux efforts déployés pour éliminer cet ignoble phénomène. La Rhodésie a cédé la place au Zimbabwe et on assistera de même au triomphe des autres peuples africains qui luttent contre la domination coloniale. Pour la Jamahiriya arabe libyenne, qui met en pratique le saint commandement invitant à la tolérance, il est naturel de s'opposer au racisme. Elle a ratifié la Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d'apartheid et réaffirme son appui inconditionnel au peuple namibien, aux mouvements de libération nationale reconnus par l'OUA et aux Etats de première ligne dans la lutte qu'ils mènent pour mettre fin au racisme et au colonialisme.

24. M. MADI (Jordanie) dit que la Jordanie a été l'un des premiers pays à rompre toutes relations avec l'Afrique du Sud parce qu'elle avait compris l'extrême danger que représentait la politique raciste de ce régime. Elle félicite le Groupe spécial d'experts pour son rapport qui prouve à l'évidence qu'une politique de racisme est incompatible avec la Déclaration universelle des droits de l'homme et la Charte. Avec la communauté internationale, la Jordanie continuera à lutter pour mettre fin à la domination du régime raciste sud-africain. Elle condamne énergiquement l'alliance de ce régime avec les sionistes israéliens qui collaborent avec lui dans le domaine des armements et des activités nucléaires. De même que les racistes sud-africains dénie au peuple namibien ses droits de l'homme fondamentaux, Israël refuse de reconnaître les droits du peuple palestinien. De même que l'Afrique du Sud pratique le racisme et l'agression contre les Etats voisins, Israël se livre à des attaques contre ses voisins et soumet la population arabe à un traitement discriminatoire. De toute évidence ces régimes ne peuvent continuer à appliquer leurs politiques inhumaines que parce que les résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale les concernant n'ont pas été appliquées. La communauté internationale doit redoubler d'efforts dans sa lutte contre la discrimination raciale et a manifesté de façon éclatante sa volonté de le faire en adoptant la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale. Toute coopération avec des régimes racistes représente un crime contre l'humanité. La politique raciste de l'Afrique du Sud, doit être éliminée sous toutes ses formes.

25. M. MA Longte (Chine) souligne que le rapport du Groupe spécial d'experts témoigne à l'évidence des nombreux crimes dont les autorités africaines se rendent coupables en violant brutalement les droits de l'homme. Il est regrettable qu'au cours de l'année passée la situation des droits de l'homme en Afrique australe, loin de s'améliorer, n'ait rien perdu de sa gravité.

26. Le régime raciste d'Afrique du Sud est le bastion le plus résistant des forces du colonialisme. Il pratique le régime le plus barbare qui soit, l'apartheid, soumet l'immense communauté noire à une oppression cruelle, à la persécution, à l'esclavage et à toutes formes de discrimination et lui dénie ses droits fondamentaux. En appliquant la politique de bantoustanisation, il a contraint près de 20 millions de Noirs - soit plus de 70 % de la population - à vivre comme des esclaves dans des régions reculées et infertiles, qui ne représentent que 14 % du territoire du pays. Pour tromper la population noire et l'opinion publique mondiale, les autorités sud-africaines continuent d'organiser des cérémonies d'"indépendance" qui ne sont que des farces puisqu'elles visent à légaliser et perpétuer le racisme et le régime d'apartheid. Elles ont arrêté et détenu arbitrairement des chefs du mouvement de libération nationale et des militants des syndicats, ainsi que des étudiants progressistes et d'innombrables personnes de couleur, qu'elles ont persécutés et assassinés. Il y aurait à l'heure actuelle plusieurs centaines de milliers de détenus noirs dans les prisons sud-africaines, dont la majorité aurait été arrêtée illégalement en raison de leur participation à la juste lutte contre la discrimination raciste. Nombre d'entre eux ont été soumis à la torture et à d'autres traitements inhumains.

27. La persécution des femmes et des enfants noirs est particulièrement odieuse. Dans les villes, de nombreuses Noires sont considérées comme des immigrées clandestines et courent en permanence le risque d'être soumises à des contrôles d'identité, arrêtées, emprisonnées ou mises à l'amende. Le travail des enfants est pratiqué dans toute l'Afrique du Sud; parmi la population noire, nombre d'enfants souffrent de malnutrition et un enfant meurt toutes les vingt minutes.

28. L'Afrique du Sud bafoue les résolutions de l'Assemblée générale la concernant en continuant à occuper illégalement la Namibie, à laquelle elle y a étendu sa législation sur l'éducation, le logement, l'emploi et tous les aspects de la vie quotidienne. Ainsi, les autorités sud-africaines peuvent arrêter les Namubiens à leur gré. Nombre de membres de la SWAPO et de ses partisans ont été jetés en prison sans jugement et même torturés parce qu'ils s'opposaient à l'occupation illégale de leur pays par l'Afrique du Sud, ce qui prive le peuple namibien de son droit le plus fondamental : le droit à la vie. Un grand nombre d'entre eux n'ont eu d'autre recours que de s'enfuir dans les pays voisins. D'après les statistiques du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, les réfugiés namubiens sont aujourd'hui au nombre de 75 000. De surcroît, le régime raciste sud-africain a fait de la Namibie sa base d'opérations pour mener d'incessantes agressions armées contre l'Angola, la Zambie, le Botswana et d'autres Etats voisins. Après son incursion de grande envergure en Angola, et le bombardement des camps de réfugiés namubiens en août 1982, l'Afrique du Sud a envahi le Lesotho, et attaqué sa capitale, faisant plus de 30 morts et de nombreux blessés. Par de tels actes, l'Afrique du Sud menace directement la sécurité et la stabilité de la région.

29. Ces violations flagrantes des droits de l'homme ont été résolument condamnées par la communauté internationale, mais une superpuissance et quelques autres pays occidentaux se font les complices de l'Afrique du Sud de maintes façons, afin de préserver leurs propres intérêts. Certains pays, en particulier une superpuissance, ont refusé jusqu'à présent de mettre en oeuvre les résolutions du Conseil de sécurité demandant des sanctions globales contre l'Afrique du Sud, et continuent de fournir à ce pays un appui politique, militaire, économique et autre, lui permettant ainsi d'être plus agressif encore.

30. En conséquence, le combat contre le racisme et la discrimination raciale est loin d'être gagné et la communauté internationale, loin de relâcher ses efforts, doit au contraire les intensifier. La délégation chinoise se félicite de ce que l'ONU mène depuis longtemps une lutte inlassable contre le racisme, comme l'attestent ses activités au cours de la Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale et sa décision de tenir la Conférence internationale de soutien au peuple namibien en lutte pour l'indépendance à Paris en avril 1983 et la deuxième Conférence mondiale de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale à Genève en août 1983. Le Gouvernement et le peuple chinois appuient sans réserve la convocation de ces deux conférences auxquelles ils prendront une part active.

31. Pour éliminer définitivement et au plus tôt le racisme et la ségrégation raciale et pour mieux aider les peuples d'Afrique australe dans leur juste combat, les membres de la communauté internationale doivent unir leurs forces et appliquer des sanctions globales et obligatoires contre l'Afrique du Sud. Les Etats qui fournissent encore un appui direct ou indirect au régime sud-africain doivent cesser immédiatement leurs activités. La Chine n'a aucune relation avec le régime sud-africain et elle n'en aura jamais; le Gouvernement et le peuple chinois appuient énergiquement les peuples de l'Afrique australe et de l'Afrique du Sud-Ouest dans leur lutte pour l'indépendance et la libération nationale, contre la discrimination et la ségrégation raciales.

32. Le peuple namibien a déjà vu poindre l'aube de l'indépendance. La délégation chinoise est convaincue que, avec l'appui international, la juste cause des peuples de Namibie et d'Afrique du Sud triomphera et que le jour viendra où le colonialisme et la domination raciale ne seront plus qu'un souvenir en Afrique australe.

33. M. SAYADI (Observateur de la République arabe syrienne) rappelle que la République arabe syrienne a été l'un des premiers pays à prendre position contre le régime raciste d'Afrique du Sud en rompant toute relation avec lui. Elle continue à lutter contre ce régime en paroles et en actes et appuie la lutte pour l'indépendance du peuple namibien et du peuple azanien. Il n'est que naturel que la communauté internationale dénonce les actes inhumains du régime d'Afrique du Sud, sa répression contre les Noirs - qui représentent plus de 70 % de la population - et son occupation de la Namibie. Depuis 25 ans, la communauté internationale demande au régime raciste d'Afrique du Sud de mettre fin à ses politiques discriminatoires, mais aucune des nombreuses résolutions qui ont été adoptées ne l'a amené à changer de politique. L'intransigeance de l'Afrique du Sud est encouragée par sa coopération avec les Etats-Unis dans les domaines nucléaire, militaire, politique et économique. Après l'accession à l'indépendance de certains Etats voisins et les événements de Soweto en 1976, l'acharnement des racistes a redoublé et ce régime a reçu un appui accru des sociétés transnationales et de certains pays occidentaux, à la tête desquels on trouve les Etats-Unis et Israël.

34. Les investissements étrangers en Afrique du Sud ont doublé entre 1973 et 1980. En 1981, 2 500 sociétés transnationales opéraient en Afrique du Sud; leurs bénéfices étaient parmi les plus élevés au monde. Les prêts consentis à l'Afrique du Sud par des banques occidentales et par le Fonds monétaire international (FMI) ont atteint 853,6 millions de dollars en 1980. Quant à la Communauté économique européenne, 34 % de ses importations viennent d'Afrique du Sud et 39 % de ses exportations sont destinées à ce pays. L'Afrique du Sud dépend de l'étranger pour satisfaire 90 % de ses besoins en pétrole, qui sont assurés par l'intermédiaire de compagnies pétrolières internationales, dont Mobil, Exxon et Shell. L'ONU et l'Organisation des pays exportateurs de pétrole (OPEP) ont reconnu que les exportations de pétrole vers l'Afrique du Sud contribuaient à permettre au régime raciste de poursuivre sa politique inhumaine, mais tous les efforts faits pour mettre fin à ces exportations ont été vains et le nombre de pétroliers qui se rendent en Afrique du Sud a, en fait, augmenté ces dernières années.

35. Dans le domaine militaire et nucléaire, le régime raciste, obéissant à sa nature expansionniste et impérialiste, cherche à se doter d'une capacité militaire avec la coopération de pays occidentaux, en particulier des Etats-Unis et d'Israël. Cette coopération s'est resserrée ces dernières années, surtout après le début de la lutte de libération nationale. L'accroissement de la puissance militaire de l'Afrique du Sud fait peser sur la paix et la sécurité internationales une menace analogue à celle qu'Israël représente pour le Moyen-Orient. La communauté internationale a condamné avec force cette évolution dangereuse en Afrique du Sud ainsi que la coopération croissante entre l'Afrique du Sud et Israël dans divers domaines. L'Afrique du Sud n'en a pas pour autant renoncé à sa dangereuse politique. Enhardie par l'assistance qu'elle reçoit de certains secteurs, l'Afrique du Sud a lancé des attaques contre les pays africains voisins et basé 80 000 soldats en Namibie, opération qui lui coûte 3 millions de dollars par jour. Israël et d'autres pays contribuent à l'entraînement de commandos armés sud-africains qui vont attaquer le Mozambique et l'Angola. Les Etats de première ligne sont victimes d'actes de terrorisme analogues à ceux qui sont perpétrés contre le Liban, la République arabe syrienne et l'Iraq, au Moyen-Orient. Selon des articles parus dans la presse, l'OTAN se propose d'intensifier ses liens militaires avec l'Afrique du Sud. Tous ces faits montrent combien la communauté internationale est impuissante à protéger

le droit des peuples d'Afrique australe et de Palestine à l'autodétermination. Elle ne doit pas se contenter d'adopter de nouvelles résolutions mais doit prendre des mesures concrètes pour informer l'opinion publique, en particulier dans les pays qui donnent leur appui à l'Afrique du Sud et à Israël, des violations des droits de l'homme perpétrées par ces deux pays. La Commission devrait envisager de donner une plus grande diffusion aux documents de l'ONU consacrés à ce sujet, dont beaucoup n'atteignent, à l'heure actuelle, qu'un public limité, les grands moyens d'information des pays occidentaux passant généralement sous silence l'action de l'ONU.

36. M. MASUKU (Observateur, Pan Africanist Congress of Azania) dit que les rapports qui ont été soumis à la Commission au titre des points 6, 7, 16 et 18 font à nouveau apparaître une détérioration de la situation des droits de l'homme en Afrique australe. L'Afrique du Sud a entravé les efforts entrepris par l'Organisation des Nations Unies et d'autres organisations internationales pour restaurer la paix et la sécurité en Afrique australe, et, à ce titre, doit être condamnée par tous les membres de la Commission et tenue responsable des tensions raciales, de l'instabilité et de l'insécurité qui règnent dans la région.

37. A l'intérieur du pays, le régime raciste a continué de harceler et d'asservir la population africaine par ses politiques d'apartheid et de mésestimation raciale. Les principaux objectifs de la politique des bantoustans, qui est la pierre angulaire du système de l'apartheid, sont les suivants : chasser les Africains de leur terre natale et leur refuser la souveraineté permanente sur cette terre; rompre l'unité nationale et détruire l'identité nationale et la personnalité des Noirs et, partant, vaincre leur résistance; et piller les ressources naturelles et humaines du pays.

38. Un projet de loi a été présenté devant le Parlement sud-africain, visant à refuser la citoyenneté aux enfants noirs habitant dans les "zones blanches", même s'ils y sont nés, en exigeant leur immatriculation dans les bantoustans. Ce projet de loi vise également à débarrasser les "zones blanches" des "éléments indésirables" en imposant de fortes amendes à toute personne qui se trouverait dans ces quartiers sans pouvoir justifier d'une autorisation spéciale ainsi qu'à quiconque hébergerait quelqu'un se trouvant dans ces quartiers sans autorisation.

39. En raison des conditions déplorables qui prévalent dans les bantoustans, les sud-africains noirs sont contraints de se présenter sur le marché du travail en tant que travailleurs migrants. Les racistes continuent de démanteler le mouvement organisé des travailleurs, et les réformes promises de la législation du travail ne sont que des artifices destinés à tromper l'opinion publique. Les syndicats noirs se multiplient toutefois dans tout le pays, et même les groupements les moins favorisés (travailleurs agricoles et personnel de maison) s'organisent pour former leurs propres syndicats. Cependant, le régime s'est juré d'éliminer les syndicats noirs non enregistrés et un projet de loi a été soumis au Parlement concernant les personnes qui incitent les travailleurs à faire la grève. Les conditions de travail qui résultent de la barrière raciale dans les relations professionnelles sont toujours aussi abominables, le salaire moyen des mineurs blancs étant cinq fois supérieur à celui des mineurs africains noirs. Une situation aussi injuste explique la fréquence des grèves organisées par les travailleurs noirs : en juillet 1982, une grève importante des Africains travaillant dans les mines d'or, qui protestaient contre leurs salaires de misère a été brutalement réprimée. Elle s'est soldée par la mort de huit mineurs et le licenciement de travailleurs africains qui ont été renvoyés dans les bantoustans.

40. Depuis les émeutes de Soweto, en 1976, le mouvement étudiant fait l'objet d'une surveillance constante et de toutes sortes de brimades de la part des autorités racistes. En dépit de l'interdiction dont ont été frappées en octobre 1977, les organisations et mouvements populaires d'étudiants, de nouveaux mouvements ont été créés, notamment l'Azania Youth Unity (AZANYU), qui a été constitué en 1981 en vue de coordonner les activités de différents groupements d'étudiants et de jeunes dans tout le pays. Plusieurs membres du mouvement AZANYU ont récemment été arrêtés et d'autres ont déjà été condamnés à des peines de prison pour avoir organisé des rassemblements à la mémoire des martyrs du soulèvement de Soweto et du massacre de Sharpeville.

41. Un certain nombre de rapports soumis à la Commission concernent les conditions de vie des femmes et des enfants noirs dans l'Afrique du Sud de l'apartheid. Les violations des droits de ces groupes se produisent généralement dans les régions rurales, et plus particulièrement dans les exploitations agricoles appartenant à des Blancs, auxquelles les journalistes n'ont pas accès.

42. Ce n'est pas par la rationalisation que l'on pourra pardonner aux banques et aux sociétés transnationales qui prêtent assistance à l'Etat raciste les bénéfices qu'elles réalisent sur le dos du peuple africain. Le Pan Africanist Congress of Azania (PAC) n'a pas été convaincu par les explications du représentant du Royaume-Uni, selon lequel les investissements réalisés par les pays de la CEE visaient à influencer la situation en Afrique du Sud et à supprimer la barrière raciale. Le retrait des capitaux étrangers n'a pas été réclamé uniquement par quelques mouvements de libération exilés, mais aussi par des organisations politiques et des personnalités religieuses, à l'intérieur du pays. Seuls les représentants des bantoustans se sont déclarés favorables aux investissements étrangers. En 1982, le FMI a octroyé à l'Afrique du Sud un prêt de 1,07 milliard de dollars, en dépit de l'opposition massive du Congrès des Etats-Unis et de l'Assemblée générale des Nations Unies. La liste des sociétés et des banques étrangères qui opèrent en Azanie permet à la population exploitée d'Azanie d'identifier ses véritables ennemis. La présence de ces sociétés et de ces banques et l'assistance qu'elles prêtent au régime sont les principaux obstacles à la mise en oeuvre des résolutions adoptées par l'Organisation des Nations Unies en vue de mettre fin au système de l'apartheid et de garantir le respect des droits de l'homme de la majorité de la population de l'Afrique du Sud.

43. Dans le domaine des sports, bon nombre d'équipes de cricket et de football sont allées en Afrique du Sud pour cautionner le régime de l'apartheid. M. Masuku est heureux que certains des pays concernés aient pénalisé les joueurs en question.

44. Dans son intervention devant la Commission, l'année dernière, le PAC a rendu compte des textes législatifs que le régime raciste invoque pour museler la presse et les journalistes noirs, et en particulier les membres de la Media Workers Association of South Africa (MWASA) (Association sud-africaine des travailleurs de l'information). Le PAC demande la libération immédiate et inconditionnelle de Shami Mazwai ainsi que d'autres personnes qui sont encore détenues en vertu de cette législation, de même que la levée de toutes les mesures d'interdiction qui ont été prononcées.

45. Le régime de Botha cherche à tromper l'opinion publique en ralliant les métis et les indiens à ses projets de constitution, qui sont destinés à isoler les Africains et à leur enlever tout espoir de voir leurs droits garantis par la Constitution. Il est regrettable que certains pays membres de la Commission, et notamment les Etats-Unis, soutiennent les efforts du régime de Botha dans ce sens. Ces projets devraient être reconnus pour ce qu'ils sont et condamnés par la communauté internationale.

46. Le PAC demande une nouvelle fois la libération de toutes les personnes détenues, assignées à résidence ou frappées d'interdiction de séjour ainsi que de tous les autres détenus politiques. Un nouveau procès politique important aura lieu en Afrique du Sud en 1983 : Joe Tlholoe, ancien membre de la MASA, frappé d'interdiction, sera jugé en mars en même temps que huit autres personnes. Il lui est reproché d'avoir donné une nouvelle vigueur aux activités du Pan Africanist Congress. Le PAC condamne ce procès par avance et demande la libération immédiate de tous les inculpés.

47. A l'extérieur, le régime raciste a continué de se livrer à des actes d'agression gratuits contre les Etats voisins. Non contents d'occuper illégalement la Namibie et une partie du territoire angolais, les racistes ont, à plusieurs reprises, envoyé des forces armées au Mozambique, au Zimbabwe et aux Seychelles, tuant et mutilant des réfugiés et d'autres personnes dont des femmes et des enfants, et se livrant de manière générale à des activités d'espionnage, de sabotage et de subversion. Constatant l'inutilité de la condamnation prononcée par la Communauté internationale contre les agissements d'Israël au Liban, l'Afrique du Sud a pris modèle sur ce pays en attaquant le Lesotho, où les raids des commandos sud-africains contre les maisons de réfugiés ont fait 42 morts. Cette attaque scandaleuse et injustifiée a ébranlé la conscience de l'humanité et a été unanimement condamnée par le Conseil de sécurité.

48. L'Afrique du Sud fait obstacle à toute solution pacifique du problème de la Namibie et à la mise en œuvre de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité, avec l'aide des Etats-Unis, qui sont membres du "groupe de contact", lequel est censé servir de médiateur impartial entre la SWAPO et l'Afrique du Sud. Toutefois, les Etats-Unis ont eu l'audace de concocter une proposition liant l'octroi de l'indépendance à la Namibie au retrait des troupes cubaines de l'Angola, question qui n'entre pas dans le cadre de la résolution 435 (1978). L'Afrique du Sud s'est emparée de cette arme qu'elle continue de brandir contre la SWAPO. La proposition des Etats-Unis a été rejetée et condamnée par l'Afrique de même que par la totalité des éléments progressistes de la communauté mondiale. Le Président de la Sous-Commission de la Chambre des représentants des Etats-Unis, spécialisée dans les affaires africaines, a récemment exprimé quelques inquiétudes quant à la manière dont l'Afrique du Sud interprète les initiatives diplomatiques des Etats-Unis en Afrique et au fait que les échanges de délégations entre les Etats-Unis et l'Afrique du Sud ont encouragé les partisans farouches de l'apartheid et amené le régime à intensifier ses activités militaires visant à bouleverser l'équilibre de la région.

49. Les racistes viennent d'enregistrer une cuisante défaite en Namibie, avec l'effondrement de l'Alliance démocratique Turnhalle, qui a contraint Pretoria à reprendre le contrôle direct de la Namibie. Les motifs auxquels obéissent ceux qui souhaitent retarder l'indépendance de la Namibie sont suffisamment clairs : les puissances impérialistes ont tout intérêt à ce que soient exploitées les ressources minières et autres du territoire.

50. Les nombreuses résolutions adoptées par l'OUA, l'Assemblée générale, le Conseil de sécurité et la Commission sont restées sans effet en raison de la collaboration qu'entretiennent avec l'Afrique du Sud certains membres de la Commission et du Conseil de sécurité, qui profitent des pouvoirs qui leur ont été conférés par la Communauté internationale pour défendre leurs propres intérêts nationaux ou sectaires. Le PAC demande instamment à tous les Etats qui ne l'ont pas encore fait de ratifier la Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d'apartheid.

et se félicite qu'il ait été décidé de tenir une deuxième conférence mondiale de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale.

51. M. MATTERN (Observateur de la République démocratique allemande) dit que le régime sud-africain d'apartheid a une nouvelle fois été sévèrement critiqué par l'Assemblée générale à sa trente-septième session. Les résolutions adoptées à une écrasante majorité ont dénoncé la politique d'apartheid de Pretoria, considérée comme un crime contre l'humanité et une menace pour la paix et la sécurité internationales. En outre, le régime raciste a été énergiquement condamné pour ses actes d'agression contre l'Angola et d'autres pays voisins souverains et pour ses ruptures répétées de la paix dans la région.

52. A peine ces résolutions avaient-elles été adoptées que les racistes sud-africains défiaient le monde par un nouvel acte d'agression contre un pays voisin, le Lesotho; en outre, le bruit courait qu'une attaque contre la République populaire du Mozambique était imminente. Aux actes répétés d'agression commis contre la République populaire d'Angola et d'autres Etats souverains voisins, il faut ajouter l'occupation illégale de la Namibie par l'Afrique du Sud, le pillage éhonté des ressources naturelles namibiennes, l'oppression brutale du peuple namibien et l'oppression sociale et raciale de 25 millions d'Africains et de métis qui n'a rien perdu de sa violence.

53. Les milieux dirigeants de Pretoria refusent d'obtempérer aux injonctions de la communauté internationale en mettant un terme au système d'apartheid; ce fait ne peut être occulté par de pseudo-réformes visant à rendre le régime plus présentable. On sait depuis longtemps que, par le biais de la prétendue réforme constitutionnelle, la minorité blanche tente de détacher les quelque 3,5 millions de métis et d'Asiatiques du grand front de résistance anti-apartheid en leur accordant des concessions mineures. Or, l'Assemblée générale a clairement déclaré que l'apartheid ne peut faire l'objet de réformes mais qu'il doit être éliminé.

54. La clique raciste d'Afrique du Sud ne peut mener sa politique d'agression, à l'intérieur et à l'extérieur qu'en raison du soutien accru que lui accordent plusieurs pays impérialistes, en particulier les Etats-Unis, et d'importantes sociétés impérialistes. Le Comité spécial contre l'apartheid a noté avec une vive inquiétude que les Etats-Unis sont devenus le principal protecteur du régime d'apartheid, ce que confirme l'examen des votes de ce pays à la dernière session de l'Assemblée générale. Il est aussi intéressant de constater que les pays identifiés dans le rapport du Comité spécial comme étant les principaux partenaires commerciaux de l'Afrique du Sud sont ceux-là mêmes qui ont voté au FMI en faveur de l'octroi d'un important crédit à Pretoria. Ils doivent donc eux aussi être tenus pour responsables des politiques d'agression et de terrorisme que l'Afrique du Sud continue de mener. Partout où les intérêts mercantiles des sociétés impérialistes sont en jeu et où l'on fait systématiquement obstacle au progrès social, les principes humanitaires fondamentaux sont foulés au pied pour laisser le champ libre à l'hypocrisie et à l'intrigue.

55. Le front de résistance contre le régime d'apartheid s'élargit tant dans la région que dans le monde. Sous la direction de leurs organisations de libération nationale, la SWAPO et l'ANC, les peuples namibien et sud-africain luttent pour leur droit à l'autodétermination et bénéficient d'un soutien croissant dans le monde entier. A quelques exceptions près, les Etats Membres réclament l'application de sanctions générales et obligatoires contre Pretoria conformément au Chapitre VII de la Charte. L'annonce de la condamnation à mort de patriotes sud-africains a provoqué un tollé général. Plus de 2000 maires dans 56 pays, y compris la République démocratique allemande, ont signé une pétition demandant la libération de Nelson Mandela et de tous les autres prisonniers politiques en Afrique du Sud.

Les Etats du Pacte de Varsovie ont souligné dans la Déclaration de Prague que, pour éliminer les causes de nombreux conflits, il fallait supprimer tous les vestiges du colonialisme et du racisme.

56. En tant que membre du Comité spécial contre l'apartheid, dont le vingtième anniversaire sera célébré en 1983, la République démocratique allemande continuera de faire tout ce qui est en son pouvoir pour manifester activement sa solidarité avec les peuples d'Afrique australe. La délégation de la République démocratique allemande attache une importance particulière à la deuxième Conférence mondiale de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale qui se tiendra prochainement, et invite instamment tous les membres de la Commission à apporter leur soutien à cet important événement.

57. M. ALVAREZ VITA (Observateur du Pérou) indique que le problème de la discrimination raciale ne se pose pas au Pérou, pays traditionnellement pluriracial où la discrimination raciale n'a jamais été pratiquée. Conformément à la Constitution, l'Etat rejette toute forme d'impérialisme, de colonialisme, de néocolonialisme et de discrimination raciale, et affirme sa solidarité avec les peuples opprimés du monde entier. Il est regrettable que des peuples luttent encore contre le colonialisme et que la Namibie continue de subir une occupation illégale. Le Pérou a toujours appuyé la lutte contre l'apartheid et toutes les formes de discrimination et, en sa qualité de partie à la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et à la Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d'apartheid, il a incorporé les dispositions de ces conventions dans sa Constitution.

58. La délégation péruvienne appuie les travaux de la Commission sur la question de l'apartheid, en particulier les travaux du Groupe des Trois, créé conformément à l'article IX de la Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d'apartheid. Le Pérou participera activement à la deuxième Conférence mondiale de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale.

59. M. OBOL-OCHOLA (Ouganda) fait observer que les divers instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme énoncent deux principes fondamentaux : premièrement, l'idée qu'une catégorie d'êtres humains est supérieure à une autre est dénuée de tout fondement; deuxièmement, croire en la supériorité d'une race par rapport à une autre est un sentiment dangereux qui amène ceux qui sont imbus de leur propre importance à perpétrer des violations flagrantes des droits de l'homme et des libertés fondamentales, ce qui constitue un grave danger pour la sécurité internationale.

60. Au niveau des personnes, le racisme engendre une haine inexplicable et intense. Au niveau communautaire, c'est l'une des principales sources d'injustice sociale. Mais érigés en système - comme dans le cas de l'apartheid -, le racisme et la discrimination raciale acquièrent une dimension monstrueuse qui entraîne notamment l'assujettissement brutal des races déclarées inférieures au point de les condamner à des conditions de vie qui n'ont plus rien d'humain.

61. Les derniers rapports du Groupe spécial d'experts sur l'Afrique australe sont une nouvelle preuve des graves conséquences qu'ont pour les droits de l'homme l'institutionnalisation du racisme et de la discrimination raciale. Ces rapports indiquent qu'au cours de la période à l'étude l'oppression du régime raciste s'est intensifiée tant en Afrique du Sud qu'en Namibie. Ils décrivent en détail les atrocités commises par le régime minoritaire raciste. Ainsi, le Groupe spécial a constaté que Pretoria recourait de plus en plus à l'assassinat pour éliminer les opposants de l'apartheid non seulement dans le pays même mais aussi à l'étranger,

comme en témoignent les meurtres de Ruth First au Mozambique et de Petrus et Jabu Nzima au Swaziland. Le Groupe a également constaté une augmentation du nombre des décès suspects de militants anti-apartheid en détention - les dernières victimes étant Tshifilwa Muofhe, Ernest Dipale et Manana Myqweto -, du nombre des condamnations à mort et à la détention à perpétuité de prisonniers politiques, ainsi que du nombre d'arrestations arbitraires, de détentions prolongées et de cas de torture et de traitements inhumains et dégradants.

62. La répression accrue en Afrique du Sud est avant tout dirigée contre ceux qui s'opposent activement à l'apartheid. Mais le régime de l'apartheid ne s'arrête pas là. Il cherche à préserver le statu quo qui permet à la minorité au pouvoir de bénéficier de tous les droits politiques, économiques, sociaux et culturels, alors que la majorité n'en a aucun, et se développe en réprimant et en exploitant impitoyablement tous ceux qu'il a condamnés à un statut d'infériorité et dont il ne tolère pas qu'ils revendiquent le moindre droit de l'homme. L'oppression raciale s'est ainsi intensifiée et étendue à la population non blanche en général. Syndicalistes, étudiants, journalistes, femmes et enfants sont tous victimes de la brutalité du régime. Parallèlement, celui-ci n'a pas mis de frein à sa politique d'exploitation économique, sans précédent dans le monde moderne. Les travaux forcés, notamment le travail pénitentiaire, restent monnaie courante, et le travail des enfants dans des conditions épouvantables est un phénomène généralisé. L'expropriation des terres et des eaux, y compris celle des régions les moins arides des homelands, s'est également poursuivie sans relâche.

63. Les rapports du Groupe spécial appellent également l'attention de la Commission sur de nouvelles méthodes inhumaines d'oppression. L'empoisonnement, les décharges électriques et la torture psychique sont des moyens de plus en plus utilisés contre la personne des détenus. La délégation ougandaise juge particulièrement odieuse l'utilisation de techniques visant à altérer la santé mentale, même dans le cas de personnes âgées et infirmes.

64. La situation dans les prétendus homelands indépendants est atroce. La répression, la brutalité policière et l'exploitation des travailleurs dans ces régions sont telles que les populations noires urbaines qui y sont reléguées subissent un double choc : elles sont privées de leur véritable citoyenneté et subissent une humiliation supplémentaire. La situation dans les homelands montre très clairement que l'octroi de l'indépendance n'a été qu'une duperie car le système de l'apartheid y reste souverain.

65. La situation en Namibie est tout aussi grave et le Groupe spécial a exposé en détail les horreurs de la vie sous le régime de l'occupation et de l'apartheid dans le territoire, ainsi que l'échec persistant des négociations en vue de l'indépendance namibienne. Le Groupe spécial a décrit les nombreuses atrocités commises par les troupes d'occupation sud-africaines à l'encontre de civils et de réfugiés innocents en Namibie, montrant que le régime sud-africain se rend coupable vis-à-vis de la population namibienne des crimes mêmes qu'il commet contre celle de l'Afrique du Sud. S'efforçant d'assurer la sécurité de l'apartheid en Afrique australe, le régime raciste poursuit ses actes d'agression et de déstabilisation à l'encontre d'Etats africains indépendants. Cette agression a de graves répercussions sur la paix et la sécurité internationales.

66. Compte tenu de ce qui précède, la délégation ougandaise se demande pendant combien de temps encore cette situation pourra être tolérée. L'occupation illégale de la Namibie et la pratique même de l'apartheid en Afrique du Sud et en Namibie auraient depuis longtemps cessé sans l'aide massive et la collaboration active accordées au régime raciste par certains pays occidentaux, leurs alliés, leurs banques et leurs sociétés transnationales.

Cette aide continue à s'accroître et intéresse désormais les domaines politique, économique, militaire et nucléaire. L'aide économique à l'Afrique du Sud et les investissements dans ce pays ont prodigieusement augmenté au cours des dernières années. Cette aide et cette collaboration ne servent qu'à renforcer l'apartheid car une économie puissante permet au régime raciste de développer encore sa capacité militaire et, partant, sa capacité d'oppression et d'agression. La délégation ougandaise souscrit par conséquent à l'appel lancé en faveur de sanctions générales et obligatoires qui priveraient l'Afrique du Sud de toute assistance et de toute collaboration de cette nature. Elle ne saurait accepter les arguments invoqués contre l'adoption de telles sanctions, à savoir que le libre-échange a ses impératifs et que la majorité opprimée d'Afrique du Sud peut recueillir les miettes de l'aide économique extérieure accordées à ce pays. Si le libre-échange favorise en quoi que ce soit la violation des droits de l'homme et des libertés fondamentales, il doit être limité. Quant à l'argument des "miettes", les constatations du Groupe Spécial contenues à la section H du chapitre premier du document E/CN.4/1983/10 le réfutent amplement.

67. En ce qui concerne le point 18 de l'ordre du jour, l'Ouganda rejette toute forme de racisme et de discrimination raciale et se félicite donc de la convocation de la deuxième Conférence mondiale de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale. La délégation ougandaise relève avec satisfaction qu'une solution à l'amiable a été trouvée en ce qui concerne l'ordre du jour de la Conférence, ce qui a permis l'adoption par consensus de la résolution 37/42 de l'Assemblée générale. Elle espère que la Conférence bénéficiera de la participation de tous les pays et résoudra tous les problèmes qui ont empêché la mise en oeuvre complète du Programme pour la Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale. La délégation ougandaise juge déjà très encourageants les efforts inlassables déployés pour préparer la Conférence.

68. Enfin M. Obol-Ochola tient à rappeler à la Commission les responsabilités qui lui incombent envers les peuples qui sont encore victimes du racisme et de la discrimination raciale.

69. Mme ORTIZ (Organisation de la solidarité des peuples afro-asiatiques) dit que la situation des droits de l'homme en Afrique australe suscite une inquiétude croissante dans le monde à mesure que le caractère répressif de la politique intérieure du régime de Pretoria devient de plus en plus évident. Les tentatives faites par ce régime et ses partisans occidentaux pour introduire un semblant de libéralisation et de réforme ne sauraient dissimuler le fait que les changements apportés ne font que spolier davantage la population noire d'Afrique du Sud et favoriser une persécution policière pratiquement sans limite de tous les Non-Blancs.

70. Au nombre des restrictions apportées récemment aux droits et aux libertés de la population sud-africaine figure l'adoption d'une loi abolissant le droit, déjà limité, des Sud-Africains noirs de vivre dans les villes et dans les "zones blanches". La loi a également étendu le pouvoir des autorités de réinstaller dans les "homelands" des communautés entières d'Africains noirs, d'Indiens et de métis. La loi sur la presse limite sérieusement la libre circulation de l'information. Le nombre des sujets que les journalistes n'ont pas le droit d'aborder sans le consentement des autorités a augmenté et les peines encourues par les contrevenants équivalent à une mainmise totale du pouvoir sur les médias. Les nouvelles dispositions de la loi relative à la défense donnent au terme "zone opérationnelle" une signification élargie, ce qui permet au gouvernement de décréter l'état d'urgence dans certaines zones en temps de paix, avec toutes les restrictions des droits et des libertés civiles que cela comporte. La loi révisée sur l'éducation prive les enfants africains qui ont dû quitter l'école pendant un certain temps du droit de poursuivre leurs études s'ils n'entrent

pas dans telle ou telle classe à un âge précis fixé par les autorités racistes. Le régime raciste peut ainsi empêcher les adolescents qui ont pris part à des manifestations antigouvernementales de reprendre leurs études.

71. Le système juridique sud-africain est organisé de telle façon qu'il est beaucoup plus sage et facile pour un Africain accusé d'un délit mineur de plaider coupable que d'essayer de prouver son innocence. S'il plaide coupable, il ne risque guère plus qu'une amende. S'il cherche à prouver son innocence, il fait l'objet d'une procédure judiciaire prolongée au cours de laquelle il reste en détention préventive, perdant ainsi son emploi et son droit au logement et au séjour en ville, ce qui aboutit en définitive à sa réinstallation forcée dans un bantoustan.

72. Ces faits montrent que les violations croissantes des droits de l'homme commises par le régime raciste exigent plus que jamais l'adoption de mesures énergiques et efficaces par la communauté internationale pour mettre un terme à l'apartheid. Le moins que l'on puisse faire serait de rendre publics les noms des sociétés qui aident le régime sud-africain. Les gouvernements et les organisations non gouvernementales devraient recevoir des listes de ces sociétés et les communiquer au grand public.

La séance est levée à 12 h 40.